
Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe

Familles hollandaises en Guadeloupe aux XVII^e et XVIII^e siècles

Gérard Lafleur



Number 163, September–December 2012

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1036807ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1036807ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lafleur, G. (2012). Familles hollandaises en Guadeloupe aux XVII^e et XVIII^e siècles. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (163), 59–75.
<https://doi.org/10.7202/1036807ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2013

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Familles hollandaises en Guadeloupe aux XVII^e et XVIII^e siècles

Gérard LAFLEUR

INTRODUCTION

A la suite de la fouille de sauvetage sur le site de l'ancienne habitation Desmarais qui avait été créée par des Hollandais au XVII^e siècle, Lodewijk Hulsman et Martijn Van Den Bel ont effectué des recherches dans les archives d'Amsterdam dont les résultats sont consignés dans l'article précédent.

Nous avons pensé qu'il serait intéressant de reprendre les sources françaises afin de les confronter avec les hollandaises. La vision française de l'arrivée des Hollandais du Brésil pourrait être ainsi complétée par les documents issus des Pays-Bas. Si, pour les Antilles françaises, et notamment pour la Guadeloupe, leur arrivée constitue un commencement, pour ces derniers, il s'agissait, comme Lodewijk Hulsman nous le montre, de la continuité d'activités commencées au Brésil poursuivies après la chute de Recife¹.

Quatre familles sont concernées par les recherches effectuées aux Pays-Bas en relation avec l'habitation Desmarais de Guadeloupe : Il s'agit de la famille Sweerts devenu de Suers dans les documents français, Listrij devenu Listric, de Loveren devenu de Louers ou de Looers et Van Gansepoel devenu de Ganspoul, Vanspoul ou plus généralement de Ganspoël.

Famille SWEERTS (Suers ou de Suers)

Les Hollandais sont arrivés du Brésil en 1654 et grâce aux moyens financiers qu'ils possédaient, purent rapidement acheter des terres qui avaient été défrichées par de petits blancs. Ils installèrent rapidement des

1. Pour une étude plus complète voir mon ouvrage : *Les protestants aux Antilles françaises du Vent sous l'Ancien Régime*, Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1988.

sucreries avec moulins à eau sur toutes la Guadeloupe proprement dite, de Bouillante sur la Côte sous le Vent à Goyave — Petit-Bourg sur la Côte au vent.

En 1664, ils sont installés depuis suffisamment longtemps pour se trouver recensés sur le dénombrement effectué à la demande de la Compagnie des Indes Occidentales qui avait été investie par la monarchie au dépend des Seigneurs propriétaires contraints de céder leurs îles.

Sur la Montagne de l'Espérance qui est limitée par la rivière du Galion et la rivière aux Herbes, est indiquée une habitation appartenant à Jacob Suers (Sweerts francisé) âgé de 36 ans qui serait donc né en 1628 ou 1629 si on se fier à un document hollandais daté de 1655 où il déclare avoir 26 ans².

Il était présent avec sa femme, Constance Vanspoul (nom francisé de Van Gansepoel), 36 ans et leur fils, Nicolas, 9 ans donc né en 1655 au moment de leur arrivée dans l'île.

Il y avait également, Vincent Rodrigues, le commandeur, et sa femme Marguerite La Coste. Leurs patronymes semblent indiquer qu'ils étaient arrivés avec eux du Brésil. Il y avait de plus, Jacques Tabourel le sucrier, sans doute le responsable des chaudières à sucre et de la fabrication du sucre et 24 esclaves (19 adultes et 5 enfants).

Son frère, Jean Suers (Sweerts) 32 ans gérait le magasin du bourg de Basse-Terre. Il s'en occupait avec son commis, Pierre Pittre (sans doute une erreur du recenseur, Pittre étant le nom hollandais de Peter transcrit phonétiquement en français). Il avait aussi un engagé, Thomas, 18 ans. Une autre personne était présente dans le magasin, Barthélémy Bron, 20 ans.

Il s'agit évidemment d'une association familiale qui s'était nouée pour une exploitation au Brésil et qui s'est poursuivie en Guadeloupe. Jacob était chargé de l'exploitation de l'habitation sucrerie et Jean se chargeait de l'expédition des produits coloniaux (sucre, rhum (guildive) et mélasse) et de la réception des éléments nécessaires à l'exploitation agricole (morue salée, vivres, ustensiles...) mais aussi de recevoir les engagés qui lui étaient envoyés par leur frère resté en Europe et d'acquérir ou de réceptionner les esclaves venus d'Afrique.

Cette association semble avoir largement utilisé le crédit d'autres hollandais. Une liste d'habitants de Guadeloupe, saisie sur un bateau hollandais par un navire anglais, datée de 1664, indique que Jacob de Suers devait 4711 £ de sucre et 103913 £ de pétun (tabac)³. La somme très importante libellée en livres de tabac indique l'ancienneté de la dette. Ce qui nous est confirmé par les sources néerlandaises.

En 1669, un « Etat des sucreries de l'isle guadaloupe & Grande Terre avec ce qu'elles peuvent faire de sucre pendant une année... » indiquait pour la sucrerie de Jacob de Suers une production annuelle de sucre de 30 000 £⁴.

2. (AmSAA_5075_1756/f206_16550421_Jacob de Sweerts; Jan Quirijnen Spithoff: *Voorts Compareerden, mede Sr Jacob de Sweerts Coopman alhier out 26 Jaeren*) (citée par Lodewijk Hulsman

3. Liste d'habitants de la Guadeloupe, 30 octobre 1664. Public Record Office High Court of Admiralty, 30642, part I. 30 octobre 1664.

4. ANOM: C7A¹, F^o 163, 26 décembre 1669, Etat des sucreries...

En 1671, au moment où la Compagnie des Indes Occidentales était sur le point de faire faillite, un document fut élaboré afin de faire l'état des investissements pour servir au calcul du montant des indemnités à verser aux actionnaires. Il est formé de deux parties : un terrier qui décrit les propriétés et d'un dénombrement nommant toutes les personnes présentes et le nombre d'esclaves. Sur celui-ci, Constance Vangenspoel est indiquée comme veuve de Jacob de Suers. Elle était accompagnée de son fils Nicolas de Suers et de sa sœur Agnès Ganspoel, plus 2 blancs, un commis et un charpentier et 35 esclaves (13 hommes, 10 femmes, 2 fillettes et 10 garçons). Son cheptel comprenait 7 bœufs, 2 vaches et 2 veaux.

Les maîtres sont indiqués comme faisant partie de l'Eglise réformée des Pays-Bas alors que tous les autres sont notés comme catholiques.

L'habitation qui a pris le nom d'« habitation de l'Espérance » avait une superficie de 300 pas de large sur 1000 pas⁵ de long soit 28,47 ha.

Les bâtiments (maison de maître, bâtiments industriels) étaient en maçonnerie ce qui indique une certaine aisance. Elle avait une roue à eau (à godets) pour broyer la canne, 400 pas (carrés) étaient plantés en cannes à sucre, 250 pas (carrés) en vivres et 200 pas (carrés) en savane pour les bestiaux. Il restait 100 pas à défricher, zone qui servait de réserve de bois pour les besoins de la sucrerie.

En définitive, une habitation modèle.

Pendant, il est bien précisé que cette habitation appartenait à la Veuve de Jacob de Suers et aux héritiers de Jean de Suers. Les deux frères décédés, étaient donc reconnus par les autorités françaises comme ayant été associés.

Au moment où les îles allaient tomber dans le domaine royal, nous voyons apparaître un nouveau personnage ; le sieur Hubert de Loouer (de Loouere, nom francisé de Loveren), habitant de cette île et propriétaire d'une habitation sucrerie sur la Montagne de Beausoleil, voisine de l'habitation de l'Espérance, séparée par la rivière aux Herbes⁶.

Des lettres datées du 29 novembre et du 4 décembre 1672, arrivées de Versailles, ordonnaient à M. du Lion, gouverneur, d'assister le Sieur de Loouer, dans le dessein qu'il avait d'ériger une raffinerie⁷.

Le 6 décembre 1673, le gouverneur du Lion dans le rapport qu'il fit à Versailles, donnant des informations sur les affaires qui concernaient les hollandais installés dans l'île, écrivait :

« Vous savez aussi que le nombre de hollandais naturalisés, ou de ceux qui ont prêté serment, est plus considérable dans cette île que dans une autre. J'espère néanmoins prendre mon parti sur tout cela de manière que vous serez satisfait de ma conduite... »

Il relatait plus précisément les affaires concernant la famille de Sweerts :

« Le Sieur de Loouer présenta une requête au Conseil en qualité de procureur de plusieurs hollandais qui sont à Amsterdam pour en leurs

5. Le pas de Guadeloupe faisait 3 pieds.

6. En 1669, la sucrerie de M. de Loouere est créditée d'une production annuelle de 50000 £ de sucre.

7. ANOM : C7A2, F° 239, 1^{er} mai 1673. Le gouverneur du Lion au Ministre.

noms poursuivre une veuve et son fils proches parents de ces gens-là, comme vous verrez par la requête qu'ils ont envoyée à M. de Baas (le gouverneur général en Martinique) et pour les dépouiller d'une habitation laquelle est commune entre lesdits hollandais et eux... »

Ainsi donc, le sieur de Loouër, comme nous le verrons plus loin, était le procureur du troisième frère resté en Hollande. Cependant, une difficulté fut soulevée par le gouverneur car il poursuivait :

« Les lettres de naturalité que le Sieur de Loouer a obtenues du Roy sous la condition de n'être jamais procureur, facteur, ni entremetteur d'aucun hollandais et les termes de la déclaration de la guerre portant défense sous peine de vie à tout français d'avoir ci après aucun commerce, communication, ni intelligence avec lesdits hollandais... »

Il faut dire que les gouverneurs des Antilles avaient reçu des ordres afin de ne pas importuner les Hollandais et descendants de Hollandais aux Antilles alors que la guerre était déclarée à leur pays.

En réalité, le sieur de Looer, voisin de l'habitation de la Veuve de Sweerts, voulait expulser la veuve et son fils et racheter l'habitation pour agrandir la sienne. Cependant, le Conseil supérieur prit la décision de les laisser gérants de l'habitation. Le Sieur de Loouer s'était donc rendu en France où il avait fait valoir qu'il jouissait d'un grand crédit en Guadeloupe. A son retour, le gouverneur l'a condamné à rester sur son habitation en attendant que son cas fût réglé. Il est vrai, disait-il, qu'il avait des lettres de naturalité mais qu'il ne les a pas encore fait enregistrer au Conseil supérieur de la Guadeloupe et qu'il est soupçonné d'avoir parlé favorablement des affaires des Hollandais⁸.

Entretemps, Constance Van Ganspoel et son fils Nicolas, firent parvenir une lettre au Ministre dans laquelle elle faisait cas de la procuration que son beau-frère Paul de Sweerts qui résidait à Amsterdam, avait donné au Sieur de Loouer. Elle rappelait que les deux frères (et non les trois frères) « ont eu un négoce de compagnie dans le Brasil⁹ ».

De son côté, le Sieur de Loouër fit parvenir une supplique au gouverneur du Lion et au Conseil Souverain dans laquelle il expliquait que l'habitation située sur la Montagne de l'Espérance occupée par Constance Van Ganspoël et son fils Nicolas appartenait en tierce partie à Paul de Sweerts, marchand à Amsterdam dont il avait procuration. Il était procureur également des héritiers de Jean de Sweerts qui était mort endetté. Il était chargé de récupérer les créances qui étaient dues à ses mandants et notamment à Paul de Sweerts. Ce dernier, disait-il, avait envoyé des cargaisons de 1655 à 1661. Il a payé des lettres de change tirées par son frère au profit du Sieur Hetteling. Ces dettes pouvaient être réglées par la vente de l'habitation sur laquelle se trouvaient « 22 nègres travaillant et 17 enfants, partie desquels sont capables de travailler...¹⁰ ».

Comme les sources hollandaises le signalent, Constance et son fils Nicolas se sont rendus aux Pays-Bas en 1675 pour régler leurs problèmes financiers. Le 20 octobre, ils cédèrent leur propriété à Paul contre une

8. ANOM : C7A2 F° 285, 6 décembre 1673, Le gouverneur du Lion au Ministre.

9. ANOM : C7A2 F° 290, Constance Van Ganspoël au ministre.

10. ANOM : C7A2 F° 291. Supplique de de Louër à M. du Lion et au Conseil souverain de la Guadeloupe.

lettre de change sur la Guadeloupe au profit de Nicolas qui devait comprendre une compensation et la possibilité pour Constance de continuer à résider sur son ancienne propriété avec quelques esclaves pour la servir.

Dans le recensement des protestants effectué en 1687, la veuve Constance Ganspoul, 60 ans à cette date, est toujours présente sur l'habitation de l'Espérance. Elle y est seule avec un nombre d'esclaves réduit, une famille composée d'un homme, d'une femme, de 5 garçons et d'une fille.

Son origine indiquée est Amsterdam et le Brésil. Il est précisé qu'elle était venue avec son mari du Brésil et qu'ils s'étaient installés en Guadeloupe avec le frère de Jacob, Jean en association avec Paul de Sweerts, resté à Amsterdam.

Il semblerait donc qu'elle soit restée dans sa maison, mais qu'elle ne gérait plus la culture et la production de sucre. Son fils Nicolas n'était pas présent, sans doute, reparti aux Pays-Bas ou vers des horizons différents.

Familles de VAN LOOVEREN (de LOOUER) et VAN SUSTEREN (Van SUSLSTEIN)

Hubert van Looveren (de Looure ou Lououer)

Toujours en 1664, nous trouvons sur la montagne de l'Espérance, une habitation appartenant à Hubert de Loure (26 ans). Il semblerait que celle-ci en soit au début de son organisation et de sa mise en valeur. Avec son propriétaire se trouve son cousin âgé de 18 ans qui porte le même prénom et le même nom que lui, un commis de 20 ans, nommé Charon, un tonnelier, Charteron, et 2 petits esclaves. Le peu de personnel présent et notamment le nombre des esclaves indique qu'à cette date, l'habitation est au début de son implantation en tant que sucrerie. Cependant, celle-ci, sans doute grâce aux crédits obtenus aux Pays-Bas s'est vite consolidée et organisée car cinq ans plus tard, en 1669, elle est créditée d'une production annuelle de sucre de 50 000 £. Vendues essentiellement à Dunkerque selon le gouverneur du Lion. Cette habitation est située sur la montagne Beausoleil, limitrophe de l'Espérance.

De Louer avait déjà des intérêts et au moins une habitation sur l'île néerlandaise proche de Saint-Eustache car le 29 novembre 1669, le gouverneur général de Baas, l'autorisait à amener en Guadeloupe « 18 chevaux de cavale » qu'il possédait à Saint-Eustache « à condition qu'il ne pourra charger aucun sucre, ni autres marchandises dans le bâtiment qui portera lesdits chevaux... ». Par contre, le gouverneur autorisait la dame Corneille « à charger sur ledit bâtiment tout ce qu'elle a de meubles... pour les porter à Saint-Eustache puisque présentement elle y fait sa demeure...¹¹. »

Cette dame Corneille est apparemment veuve et Hubert van Looveren s'occupe de ses intérêts. Il s'est chargé de faire transférer ses biens meubles à Saint-Eustache et nous voyons qu'en 1671, il est le fermier d'une parcelle de terre d'environ 5 ha qui lui appartient. Corneille est

11. ANOM : C7A1 F° 80, le 29/11/1669. M. de Baas.

sans doute le nom francisé de Coninck que nous retrouvons dans les documents hollandais.

Un autre document, plus tardif, concernant le mariage de Mathieu Van Susteren, nous donne une autre piste. Son père était feu Corneille Van Susteren et sa mère « Alette Michemy, épouse à présent du Sieur de Looure, capitaine de cavalerie¹²... ». La veuve en question semble donc être la veuve de Corneille Van Susteren qu'il épousa et que l'on retrouve systématiquement dans les documents suivants comme l'épouse d'Hubert van Looveren.

Ce dernier semble avoir un grand crédit auprès des autorités et de ses compatriotes, car le 3 juillet 1670, il paya une caution pour la libération de Guillaume Bologne (van Bolighen) et Josse Pitre qui étaient inculpés dans une affaire de contrebande avec Saint-Eustache¹³.

Hubert de Looveren utilisa apparemment son réseau de correspondants et de connaissances pour informer les autorités françaises sur les mouvements des navires et des troupes anglaises dans les Antilles. Le 24 décembre 1670, le gouverneur du Lion annonçait au ministre qu'il lui faisait suivre un mémoire qui avait été adressé au Sieur de Louers, habitant de la Guadeloupe par un marchand de Saint-Christophe¹⁴.

Les Anglais en furent sans doute avertis, car lorsqu'ils occupèrent Saint-Eustache en juin 1672¹⁵, ils confisquèrent l'habitation qui appartenait au Sieur Loouer dans cette île. Cette habitation ne fut pas prise de guerre mais fut l'objet d'un arrêt du gouverneur général des îles anglaises de l'Amérique. Aussi, le ministre de la marine et des colonies écrivit à l'ambassadeur de France à Londres, M. Colbert de Croissy afin qu'il dépose une réclamation, le sieur de Loouer étant habitant de la Guadeloupe. Il écrivait : « Et comme cela est contraire aux traités et à la bonne intelligence qui est entre les Roys Ses Majestés m'ordonnant de vous dire que vous fassiez toutes les instances que vous estimerez nécessaires auprès de S. M^{te} Britannique pour obtenir la restitution de ladite habitation et d'un magasin qui en dépend. A quoi elle s'assure que vous trouverez d'autant moins de différence que ledit de Loouer justifie clairement que le tout lui appartient...¹⁶ ».

Le dénombrement de 1671 recense le couple formé de Hubert de Looure et Michaume Alida née à Hambourg avec un garçon. On indique que la femme était veuve de Mathieu Vansustren. Ils avaient avec eux, deux engagés blancs, un commis et une servante et 45 esclaves dont 17 hommes, 14 femmes, 6 fillettes et 8 garçons.

L'habitation possédait tous les bâtiments d'une belle sucrerie :

« Une belle maison, cuisine et autres cases, un moulin (à eau), une sucrerie et une écurie ».

12. ADG : Registre de catholicité de Capesterre, 23/11/1688, mariage de Mathieu Van Susteren.

13. ANOM : C7A1 F° 271. Des marchandises venant de Saint-Eustache, avaient été débarquées à Bouillante pour Guillaume Bologne et Josse Pitre.

14. ANOM : C7A1 F° 329 : Du Lion, le 24/12/1670.

15. En juin 1672 Saint-Eustache devint possession anglaise jusqu'au 8 juin 1673. Elle est reprise par les Néerlandais jusqu'au 18 juin, reprise par les Anglais jusqu'à la fin de 1679. Voir au sujet de Saint-Eustache, mon article « Saint-Eustache aux XVII^e et XVIII^e siècles » in *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n° 130, 4^{ème} trimestre 2001, p. 27-45.

16. ANOM : B4 F° 103, le 2/12/1672, de Versailles à M. Colbert de Croissy, ambassadeur à Londres.

5 parcelles de terres qui faisaient en tout 47 ha 05. Il était fermier en plus de 4,74 ha qui appartenaient aux héritiers de Corneille Sous le vent. Une grande partie était plantée en cannes à sucre, 550 pas carrés en vivres et le reste était à défricher.

Il possédait de plus, un grand magasin de 22 pieds de long (7,26 m) à Basse-Terre.

En décembre 1673, il fut accusé de se livrer à la contrebande avec les Anglais. Un bateau s'était ancré clandestinement près de Basse-Terre et il échangea du sucre contre des barils de bœuf salé (le bocrif) ce que firent également les pères Carmes¹⁷.

En 1686, les habitants furent sollicités pour participer au financement des fortifications de l'île. Hubert de Loouer, capitaine des dragons, y participa pour 15 000 £ de sucre.

Le 4 mars 1687, au moment où la Révocation de l'Edit de Nantes fut appliquée aux Antilles, il fut inscrit avec sa femme sur la liste des protestants. Tous deux avaient 50 ans et il était indiqué comme capitaine de cavalerie. Ils avaient avec eux, deux blancs : Hubert Cnack, 15 ans et Cristophe Vallée, 28 ans et 75 esclaves soit 40 hommes, 17 femmes, 5 garçons et 13 filles.

Ils ne firent aucune difficulté pour se convertir au catholicisme afin de conserver leurs biens en Guadeloupe. Le couple semblait avoir une vie mondaine dans le chef-lieu de la colonie. Il fréquentait toutes les personnes influentes de la place et notamment les officiers du roi et surtout le gouverneur, le chevalier Hinselin.

Ainsi, ce dernier avec Alette Michau (Alida Michaume) furent parrain et marraine de Pierre Pernel, fils de Vincent Pernel, maître tailleur le 9 avril 1687. Le baptême s'est déroulé dans l'église des jésuites de Basse-Terre. Le curé précisa que la marraine était l'épouse du Sieur de Louer, capitaine d'une compagnie de l'île¹⁸.

Le 25 septembre 1689, M. De Blénac, gouverneur général écrivit à M. De Hinselin¹⁹ qu'on lui avait fait savoir que les enfants de la femme de de Looure parlaient contre le Roi et qu'il était temps que cela finisse²⁰.

Ainsi, donc, si on en croit le document, Alida Michaume avaient des enfants avant d'épouser Hubert de Looure. Il s'agissait bien des mêmes personnes puisque dans sa réponse, le gouverneur Hinselin reconnaissait les faits et précisait que le « père de Loure est capitaine de chevalery ».

D'autre part, le 12 mai 1697, MM. D'Amblimont, gouverneur général et Robert, intendant, écrivaient au roi pour demander des lettres de naturalités pour les petits-enfants de sa femme. « M. De Loouer », disaient-ils, « ancien habitant de la Guadeloupe et qui a toujours vécu honorablement et avec estime... » nous a demandé de « vous supplier en sa faveur de faire donner des lettres de naturalité à deux petits-enfants de sa femme, créoles de ladite isle Guadeloupe, nommés Hubert Van Susteren et Alette Van Susteren, fils de Jean et Henry Vansusteren et de Lérine et Barbera Rubens, leurs pères et mères et ils espèrent que

17. ANOM : C7A2 F°285, 6/12/1673. M. du Lion.

18. ADG : Registre de catholicité du Mont-Carmel, le 9/4/1687, Baptême de Pierre Pernel.

19. Son nom s'orthographe également Hincelin.

20. ANOM : C8A5 F° 245, le 25/09/1689. De Blénac à Hincelin.

vous voudrez bien leur accorder cette grâce au Sr Loouer laquelle engagera ces jeunes enfants à demeurer toujours à la Guadeloupe et s’y faire habitants...²¹ »

Et le 20 février 1698, le gouverneur général et l’intendant, en accusant réception des lettres de naturalité demandées pour les petits-enfants de Mme de Loouer, annonçaient le décès de son mari : « Ledit Sr Loouer est mort il y a près de six semaines, c’était un des plus riches habitants de la Guadeloupe²². »

Revenons à Vansustren ou Van Sustren ou Van Sulstein. Mathieu, natif de la Terre Ferme de l’Amérique, 27 ans, marchand, a été recensé en 1687 sur la Montagne Saint-Louis proche de Basse-Terre en compagnie de Isaac Rubins, 22 ans, natif de Flessingue. Ils avaient avec eux deux esclaves, sans doute leurs aides. La même année, il se mariait à Capesterre avec Elisabeth Classen, née en Guadeloupe, fille de feu Nicolas Classen, lieutenant colonel d’infanterie au Brésil et depuis habitant Capesterre et d’Agnès Ganspoël.

Lui-même est déclaré marchand, né à Boromé et fils de feu Corneille Van Susteren marchand en cette île et d’Alette Michau.

Toujours en 1687, le gouverneur de Saint-Christophe, partie française, M. De Saint-Laurens, écrivait que le 26 mars, « il arriva une barque venant de la Guadeloupe avec pour passager les Sieurs Neil et Vansustren, de la religion (réformée). Ils publièrent que M. De Blénac (le gouverneur général) et du Maitz (l’intendant) étaient à la Guadeloupe pour obliger les huguenots à se faire catholiques²³ ».

A la suite de cette nouvelle, ceux qui ne voulaient pas se convertir passèrent dans la partie anglaise de l’île.

Il semble y avoir trois Van Susteren de la même génération : Jean, Henri et Mathieu.

Jean et Henri sont les enfants d’un premier mariage de Mme de Loouer. Hubert semble être son petit-fils, issu de Mathieu.

Hubert ne reçut des lettres de naturalité qu’en septembre 1697. Elles sont envoyées pour lui et sa femme Alette. Ils sont indiqués hollandais fixés en Guadeloupe²⁴.

En 1702, M. De la Malmaison demandait la jouissance des biens d’Hubert Vansusteren, créole de cette île, qu’il disait « retiré en Hollande depuis quelques années²⁵ »

Or, en 1713, un document fait le point sur l’individu et confirme qu’Hubert né en Guadeloupe était bien le fils de Mathieu et que ce dernier était parti au Surinam. « Hubert Vansustren, garçon, fils d’un père hollandais, était habitant créole de la Guadeloupe sans avoir fait aucune fonction de catholique romain, estant parti dans un vaisseau à luy appartenant fut pris par un bâtiment hollandais et mené en Hollande où sans

21. ANOM : C8A10 F° 2, le 12/05/1697. MM. d’Amblimont et Robert.

22. ANOM : C8A10 F° 191, le 20 février 1698, MM. d’Amblimont et Robert.

23. ANOM : C10D article 3. Petites Antilles, Saint-Christophe. Mémoire de M. de Saint-Laurens. 1687.

24. ANOM : B18 F° 545, septembre 1697.

25. ANOM : C7A 4 F° 224, 2 octobre 1702.

penser à son retour, il lui plut de rester plus d'un an, étant tombé malade, il est mort en Hollande il y a plus de huit mois...²⁶ »

La suite du document indique que Mathieu était parti au Surinam depuis plus de 20 ans et qu'il y était mort.

Un parent de sa femme, le sieur Godet, riche marchand de la Guadeloupe, s'était chargé des biens laissés en Guadeloupe en vertu d'un testament qu'Hubert Vansustren aurait fait en Hollande et à la suite de ventes fictives, a transféré une partie de ces biens au Sieur Bernard.

Henri et Jean semblaient s'être installés à Saint-Christophe, partie anglaise avant de revenir en Guadeloupe. Le 5 août 1685, ils reçurent leurs « brevets de naturalité » pour le premier « ... de Saint-Christophe partie anglaise installé en Guadeloupe » et pour le second « d'Eysberge installé en Guadeloupe²⁷ ».

Un brevet collectif de naturalité fut envoyé au Conseil Supérieur de la Guadeloupe. Il concernait la mère : Alida Michau de Hambourg, Jean Valsustein d'Eysberg, Mathieu, né en Terre ferme de l'Amérique et Henri de Saint-Christophe partie anglaise.

Famille LISTRY ou LISTRIC ou LISTRICK

En 1664, la famille Listry était recensée dans le quartier de Capesterre et Petit Cul de Sac sur une sucrerie qui semblait déjà bien organisée.

Il y avait M. Listry (sans prénom) âgé de 50 ans, son fils Jean, 25 ans et Théodore, 9 ans.

Avec eux se trouvaient 41 esclaves soit 21 hommes, 14 femmes et 6 enfants, plus une famille de nègres libres comprenant un homme, une femme et une fille de 6 ans.

La même année, M. De Tracy qui était venu installer la Compagnie des Indes Occidentales, demandait des lettres de naturalité pour Jouanes Listri de Sivel, né en Hollande et pour Jouanes Listri de Dunne, né au Brésil²⁸.

En 1669, la production annuelle de la sucrerie de M. Listry est créditée de 45000 £ mais le 29 mars 1670, le gouverneur du Lion faisait savoir que :

« Le sieur Hetteling d'Amsterdam avait ici une habitation considérable à moitié avec le sieur Listry, aussi hollandais et comme ledit Hetteling est mort, sa veuve et deux filles qu'elle a sont venues à Saint-Eustache pour de là venir prendre ici la conduite de ladite habitation, en sorte que, n'ayant point trouvé de commodité pour se rendre en cette île avec leurs hardes et ustensiles de ménage, elles ont fretté une barque anglaise, laquelle les a apportées ici (l'inventaire en a été fait). Ladite veuve et ses filles sont allées en leur bien. Je crois que toutes sont assez jeunes pour se marier et que n'ayant point de bien en Hollande, elles pourraient s'arrêter en ce pays²⁹... »

Effectivement, en 1671, on retrouve la veuve Hettlinghen et ses deux filles, originaires d'Amsterdam, sur une habitation de Capesterre. Elles

26. ANOM : C8A19 F° 1, le 10/01/1713, M. Phelypeaux.

27. ANOM : B11 F° 193, 5 août 1685.

28. ANOM : C81 F° 5

29. ANOM : C7A1 F° 183, 29 mars 1670, Le gouverneur du Lion.

ont avec elles, deux serviteurs blancs, huguenots, Abraham Voes et Jacob Bles, plus 18 esclaves dont 6 hommes, 9 femmes, 3 garçons. La superficie des terres était de 37,96 ha, cultivés en cannes (200 pas carrés) en vivres (100 pas carrés) et le reste à défricher. Plusieurs cases étaient construites.

Quant à la famille Listry, on trouve Jean Listry, le père étant apparemment décédé, avec Serge Anne, sa mère et ses filles, Jacob Anne et Badire Anne. Comment Jean Listry (Listric) pouvait-il être le fils de Serge Anne ? On peut imaginer un remariage.

Sur l'habitation se trouvaient également 4 serviteurs (engagés) artisans catholiques, un serviteur simple (engagé) nommé Vaquenal (Valkanaërs) Rémond, noté comme protestant, sans doute un hollandais, 20 esclaves dont 8 hommes, 9 femmes, 1 garçon et 2 filles.

Le cheptel était composé de 2 chevaux, 1 poulain, 1 jument, 8 boeufs, 1 vache et 1 veau.

Il était précisé que Jean était natif du Brésil ;

Sur la partie terrier, la propriété de 51,24 ha est indiquée appartenir à la veuve Listric. Les bâtiments comprenaient un moulin, une sucrerie et une vinaigrerie (une distillerie).

En 1686, Le sieur Listry a donné 1000 £ de sucre pour les fortifications.

En 1687, Jean était toujours sur son habitation de Capesterre, en compagnie de sa femme, Marie Cnaq (Canaq), âgée de 20 ans. Ils avaient avec eux 26 esclaves, 8 hommes, 5 femmes, 5 garçons et 8 filles, plus un nègre libre nommé Jean.

Marie Canaq à la demande des autorités, abjura de la religion protestante, le 18 mai 1687 dans la maison de M. Petit.

On n'a pas retrouvé trace de la famille dans les documents français jusqu'au début du XVIII^e siècle.

On saura plus tard, que Jean Listry est décédé sur son habitation le 20 février 1705 dans la religion protestante. Son décès n'a donc pas été déclaré aux autorités religieuses et laïques et il n'est donc pas inscrit sur les registres de catholicité qui faisaient office, à l'époque, de registres d'état civil.

Le 12 juin 1709, M. de Vaucresson, l'intendant, reçut un courrier dans lequel on lui faisait savoir qu'on avait demandé au roi le don des biens du nommé Listris, habitant de la Guadeloupe, mort avec sa femme dans la religion protestante (sa femme avait abjuré en 1687) lesquels ont été enterrés par leurs nègres dans le jardin de leur habitation.

Il pensait qu'il avait deux enfants ; une fille en Hollande et un fils en Angleterre. Ce dernier était venu en Guadeloupe après la mort de son père pour se mettre d'accord avec le sieur Godet (Godet Desmarais) également protestant, auquel, le sieur Listry avait fait une vente simulée de ses biens avant sa mort.

L'intendant fit part de ce que l'on savait de ce fils. Il s'était, disait-il, embarqué sur un bateau pour la France sur lequel se trouvaient des prisonniers anglais. Ces derniers se sont révoltés, les Français ont été égorgés et le bateau amené en Angleterre.

Le roi, au tout au moins ses services au nom du roi, demanda que l'on vérifiât les faits car d'après ses renseignements, le fils s'était rendu d'abord au Surinam et ne devait pas être accepté en Guadeloupe pendant la guerre sans la permission du roi et sans précautions.

Il ne doutait pas que tout le monde était au courant de la présence du fils du Sieur Listry, et il trouvait suspect que le subdélégué de l'intendant en Guadeloupe n'en ait pas parlé, car, disait-il, si vous l'aviez su, vous m'en auriez sans aucun doute fait part³⁰.

Le 31 mars 1711, M. De Vaucresson faisait savoir à Versailles que la succession de feu Listry et de sa femme était gérée par le Sieur Godet qui sortait d'une longue maladie et il n'avait pas pu produire les comptes, cependant, disait-il, le procureur du roi « tiendra la main à les avoir ». Comme il a prétendu qu'une des filles du couple se trouvait à La Rochelle chez les Ursulines, on lui a demandé un certificat prouvant ses dires. En mars, il n'avait pas encore produit le certificat légalisé de l'évêque de La Rochelle³¹.

La réponse, écrite le 7 août 1711, arriva à M. De Beauharnais. Elle confirmait la maladie du Sieur Godet qui l'avait empêché de rendre compte de la gestion de l'héritage Listry. « Il prétend, dit le ministre, que la sucrerie du Sieur Listik n'est point abandonnée. Une fille se trouve dans le couvent des religieuses ursulines à La Rochelle où elle fait ses devoirs de catholique suivant un certificat de Madame de Roqueville, supérieure de ce couvent que Godet a présenté à M. De Vaucresson. Comme ce certificat n'a point été légalisé il est nécessaire d'approfondir (cette affaire)³² »

Le Conseil supérieur de la Guadeloupe voulait saisir les biens de feu Listry pour sans doute les attribuer à quelqu'un d'influent qui n'a jamais été cité nommément. Il décida en novembre 1712, « d'adjuger au roi les biens de Listry père et fils, huguenots fugitifs ». Il s'agissait, pour le Conseil Supérieur d'appliquer le droit d'aubaine. « Il ne s'agit plus, écrivait Phélypeaux, que d'avoir les ordres du Roy sur la destination de ces biens confisqués... »

Cela n'était pas évident, car, le sieur Godet puissant à la Guadeloupe était soutenu par le gouverneur de l'île, et il avait « dans le bourg de Saint-Pierre à la Martinique, son ami Gachet, riche religionnaire, lequel ayant grand accès auprès de M. L'Intendant a trouvé moyen de l'inspirer favorablement contre ce qu'avec beaucoup de justice a terminé le Conseil de la Guadeloupe sur l'affaire de Lystry³³. »

Le 25 du même mois, le sieur de Vaucresson faisait l'historique de l'affaire Listry et affirmait que les enfants s'étaient enfuis à l'étranger et que le Sieur Godet qui s'occupait de leurs affaires avait réussi à leur faire passer clandestinement une partie des biens avec la complicité de M. De La Malmaison. Vaucresson disait qu'il lui donnait des ordres depuis plus de deux ans, mais que celui-ci ne s'en souciait pas.

Il expliqua ensuite la stratégie mise au point par la famille Godet pour conserver les biens de Listry.

Le deuxième frère de Godet qui était établi à Saint-Christophe (devenue anglaise depuis 1702) était venu en Guadeloupe avec des parlementaires anglais, sans doute dans le cadre d'échange de prisonniers. Il était allé chez son frère, puis était passé en France avec un passeport délivré

30. ANOM : B31 F° 465, à M. de Vaucresson, le 17/6/1709.

31. ANOM : C8A18 F° 70, le 31/03/1711, de Vaucresson.

32. ANOM : B33 F° 168, 7/08/1711, à M. Vaucresson.

33. ANOM : C8A19 F° 1, 10 janvier 1713, de Phélypeaux.

par La Malmaison comme habitant de l'île dans la vue de ménager à La Rochelle, le mariage avec la fille du Sieur Listry, de son troisième frère qui demeurait à la Guadeloupe et qui était venu avec lui en France, « pour s'approprier tous les biens que ledit Listry a laissé sans que personne n'a pu approfondir ce qu'ils ont fait passer aux autres enfants. »

Il laissait entendre que le Sieur Godet avait largement graissé la patte des autorités : « Ledit Godet étant homme fin et rusé qui n'épargne pas l'argent quand il s'agit de se tirer d'une mauvaise affaire... »

Il rappelait que le fils aîné des Listry avait été jugé de complicité dans l'assassinat en mer d'un capitaine de vaisseau, de l'enlèvement du navire mené en Virginie (et non en Angleterre).

L'affaire a été jugée par le Conseil supérieur de la Guadeloupe sur les instances de M. De Phelypeau. Il a été reconnu coupable, ses biens devant être confisqués ainsi que ceux de ses frères sans que l'on ait pensé à la sœur se trouvant chez les ursulines de La Rochelle³⁴.

En réponse, le ministre écrivit le 31 mai 1713 à M. De Beauharnais, à propos de cette affaire. Il rappela que la succession Listrick a été confisquée au profit du roi. 1/4 devait revenir à la fille qui vivait à La Rochelle et qui faisait profession de la Religion Catholique. Les autres 3/4 devaient être saisis car ils revenaient aux trois autres enfants qui vivaient en pays étrangers et qui faisaient profession de la Religion Prétendue Réformée (le protestantisme). L'aîné avait été condamné par contumace à la pendaison pour l'assassinat du Sieur Rouleau, commandant d'un navire marchand de Nantes.

Anne étant à présent mariée avec le sieur Le Clerc Duguesteau de La Rochelle. Elle a envoyé un placet pour cassation de l'arrêt pris par le Conseil supérieur de la Guadeloupe³⁵.

Dans le placet annoncé, Anne Listry, fille de feu Jean Listry, introduisait une requête auprès du roi afin de recouvrer ses biens en Guadeloupe. Elle se présentait comme la femme du Sr. Clerc Duguesteau, négociant à La Rochelle. Elle se plaignait d'un arrêt rendu au Conseil de la Guadeloupe le 7 novembre 1712 qui la spoliait de ses biens.

Elle rappelait que Jean Listry avait 4 enfants, 2 garçons et 2 filles. Le second fils avait été envoyé à Londres d'où il était passé en Hollande où, disait-elle, il était établi maintenant à Amsterdam.

Marie fut envoyée à Saint-Eustache et de là elle passa à Saint-Thomas où elle est maintenant établie, c'est-à-dire, mariée.

Anne, l'auteur de la requête a été envoyée aux ursulines de La Rochelle où elle est restée jusqu'à son mariage. Elle s'est mariée en face d'Eglise. Le mari et la femme font leurs devoirs de catholique suivant le certificat du curé de La Rochelle, légalisé par l'évêque.

Quant au fils aîné, Jean, accusé de complicité sur le navire *L'Ortolan*, elle rappelait que le Conseil supérieur de la Guadeloupe l'avait condamné par contumace à être pendu et ses biens confisqués au profit du roi, ayant préalablement retenu 1 000 £ pour réparations civiles, 200 £ pour faire prier Dieu pour l'âme du capitaine et aux dépens du procès. Les biens ont été mis sous séquestres. La requérante estime qu'étant la seule

34. ANOM : C8A19, F° 260, le 25 janvier 1713, Vaucresson.

35. ANOM : B35, F° 107, A M. de Beauharnais.

se trouvant dans le royaume de France à la mort de son père, elle est la seule héritière valable, en raison de l'édit du mois de décembre 1689, article 2 qui dit que les biens délaissés par les sujets qui seront sortis et pourraient sortir du Royaume... appartiendront à ceux de leurs parents paternels ou maternels auxquels suivant les dispositions des coutumes et des lois observées dans les provinces ils eussent appartenus par la mort naturelle de ceux qui se seront ainsi retirés. En fait, la fuite pour fait de religion était l'équivalent d'un décès, elle devait donc hériter des biens de ses frères et sœur, lesquels ne pouvaient donc être saisis par droit d'aubaine³⁶.

Cette requête eut de l'effet car le 1^{er} octobre 1713, le ministre écrivait à M. De Vaucresson pour lui dire de ne rien statuer sur l'arrêt rendu par le Conseil Supérieur de la Guadeloupe en ce qui concernait les biens laissés par le Sieur Listrick et sa femme. Il avait besoin d'éclaircissement sur la situation des enfants³⁷.

Enfin, le 4 mai 1714, le ministre écrivait à la Martinique pour clore cette affaire. Anne Listry devait être mise en possession des biens de son père. Pourtant cette ultime lettre posa des problèmes. Il date le jugement du Conseil supérieur de la Guadeloupe qui condamna Jean à la pendaison du 30 octobre 1710 qui fut cassé par arrêt du 7 novembre 1712.

Les 1000 £ seront payées à Germain Rouleau le père du capitaine assassiné, ainsi que les 200 £ pour faire prier pour le repos de son âme³⁸.

Le 10 septembre 1714, Vaucresson revint sur l'affaire Listry et sur la famille. Mais tous les éléments étaient déjà connus. L'aîné, nous l'avons vu, a été mêlé à une mutinerie sur le navire qui l'amenait en France, ce navire était de Nantes. On prétend, dit-il, qu'il est maintenant en Angleterre, l'autre garçon étant au Surinam. Une fille est mariée dans l'île de Saint-Thomas, danoise et l'autre fille, comme nous l'avons vu, « a toujours été élevée à La Rochelle chez le Sieur Nording, agent du roy du Danemark, elle est mariée depuis peu à un religionnaire (protestant)³⁹. Ces biens situés en Guadeloupe sont sous séquestre.

En 1720, Jean Hubert Listry, revint en Guadeloupe et se justifia. Il rappela qu'il avait 14 ans quand il était sur le bateau sur lequel eut lieu la mutinerie et par conséquent qu'il ne put que la subir. A son corps défendant, il se retrouva en Virginie où le bateau avait été amené.

Pour survivre, il fit divers métiers : scieurs de planche et éplucheur de tabac. Il demanda qu'on le remette en possession de ses biens⁴⁰.

Et pour conclure, lors du mariage de Jean Pasquereau et Agnès Blachon à Baie-Mahault le 15 juillet 1749, nous voyons que le père du marié s'appelaient Pierre et que sa mère décédée se nommait Marye Listry. Ainsi, la fille qui était établie à Saint-Thomas avait épousé un protestant d'origine française. Sa famille était de Guadeloupe, aussi, après le décès de Louis XIV, ils étaient revenus sur leurs terres d'origine⁴¹.

36. ANOM : C7B1 dossier 8. Conseil des dépêches. Requête d'Anne Listry.

37. ANOM : B35 F° 539, 1^{er} octobre 1713, à M. de Vaucresson.

38. ANOM : B36 F° 480, le 24 mai 1714.

39. ANOM : C8A20 F° 63, le 10 septembre 1714, Vaucresson.

40. ANOM : C7B1 dossier 9, 14 juin 1720.

41. ADG : Registre de catholicité de Baie-Mahault, mariage de Jean Pasquereau et Agnès Blachon le 15/7/1749.

Famille GANSPOËL

Les Ganspoël semblent être arrivés nombreux du Brésil où ils étaient installés.

Le 3 novembre 1656, Samuel Ganspoule, précisé luthérien et sa femme Pauline de Vandevenne, calviniste, firent inscrire leur fille Lucesse sur le registre de catholicité qui servait de registre d'état-civil. La marraine était Jacqueline Paul femme de Denis Huve dit Le Compte. Il n'est pas noté de parrain.

A cette époque, les protestants étaient protégés par Charles Houël et le curé a dû se plier à la demande des autorités. Comme je l'ai noté dans mon ouvrage sur les protestants aux Antilles françaises, il semblerait que les baptêmes se célébraient dans le milieu familial et qu'on faisait ensuite inscrire les enfants sur les registres de catholicité, précautions pour l'avenir.

L'opération se renouvela le 18 février 1658 pour Marie, même marraine, et il n'y a également pas de mention de parrain, puis le 15 août 1659, même opération pour Corneille.

Le 22 octobre 1660 Samuel est baptisé, ses parrain et marraine sont Jacob de Ganspoule et Agnès de Ganspoule ses frères et sœurs et enfant dudit Samuel de Ganspoule.

En 1664, Samuel Ganspoël, 51 ans, est recensé sur la paroisse de Capesterre avec lui ses 4 enfants ; Jacques, 14 ans, David, 10 ans, Corneille, 5 ans et Samuel, 3 ans. Ne sont notées ni son épouse, ni ses filles. Etaient-elles parties aux Pays-Bas avant de revenir en Guadeloupe ?

Agnès était mariée avec Nicolas Classen et eut une fille Pauline Alette qu'elle fit inscrire sur le registre des baptêmes, le 13 août 1665. Le parrain était le gouverneur du Lion et la marraine Mademoiselle de La Forge, ce qui montre leur importance sociale⁴².

Sur l'habitation, il y avait également un blanc nommé La Valette, 30 ans, un mulâtre sans doute libre et 21 esclaves soit 11 hommes, 8 femmes et 2 garçons.

En 1669, la sucrerie était créditée d'une production annuelle de 35000 £ de sucre.

En 1671, il était toujours présent à Capesterre sur son habitation avec son épouse, Pauline Vandevenne, 2 garçons et 1 fille. La famille est notée protestante mais ils ont un commandeur catholique, un couple de mulâtres et 28 esclaves ; 13 hommes, 10 femmes, 4 garçons et 1 fille.

Le cheptel se composait de 3 chevaux, 1 jument, 1 pouliche, 5 bœufs, 1 taureau et une vache.

Sa sucrerie était bien montée avec 1 moulin, une sucrerie et plusieurs bâtiments. La superficie comprenait deux parties, l'une de 33,215 ha (2350 pas de long sur 1000 pas de haut) sur laquelle se trouvaient 500 pas (carrés) de cannes à sucre, 200 pas (carrés) en vivres, 200 pas (carrés) en savane et les reste en hasiers c'est à dire en broussailles.

L'autre partie de 39,85 ha (700 pas de long sur 600 pas de haut) était toute en bois.

En 1686, le sieur Ganspoule promettait de donner 2000 £ de sucre pour les fortifications de la Guadeloupe.

42. ADG : Registre de catholicité de Capesterre.

Voyons maintenant le cas du mari d'Agnès Ganspoël, Nicolas Classen. Le R. P. Jean-Baptiste Dutertre écrivait :

« Le mercredi suivant arriva à la même rade (de Basse-Terre) un grand navire des états (de Hollande) qui portait les garnisons de Ramaria et de Pareïba. N'ayant pu embarquer avec les autres, quatre cents hommes s'étaient retirés dans le fort d'Orange, jusqu'à l'arrivée de ce vaisseau.

Le lieutenant-colonel du Récif nommé Clas que les Portugais ne voulaient point épargner, était dans ce vaisseau ; il s'était sauvé sur une Pingarde ou Pipert⁴³ avec deux nègres qui le conduisirent le long de la côte dans l'île de Tamarica, que les Hollandais n'avaient pas encore quittée...⁴⁴ »

En 1664, Monsieur Classe est recensé à Capesterre. Il a 45 ans. Avec lui est indiqué Andrien Vanbultral (Vansustren ?) son fils, Classe, 15 ans, Jean Gressé (Gressier ?) 31 ans, Andam Argnenan, 28 ans, 3 serviteurs artisans et 4 serviteurs blancs. 96 esclaves adultes et 8 enfants.

Sur la liste des débiteurs des Hollandais de 1664, il est redevable de 3480 £ de sucre, une somme modeste à comparer avec l'ampleur de ses affaires.

En 1671, Nicolas Classen d'Amsterdam est recensé sur son habitation de Capesterre avec son épouse, Agnès Ganspoël et ses enfants, 3 garçons et 2 filles. 11 serviteurs artisans dont on connaît le nom de 6 ; Jean Millet et Jean Dupré, tonneliers, Guillaume Voir, chirurgien, Queir Donne, maître de barque, Jean Corneille, arquebusier, Charles Anglais, tailleur. Tous sont notés protestants. 5 autres serviteurs artisans catholiques dont on ne précise pas le métier, 3 serviteurs simples (engagés) et 2 femmes et 2 filles.

120 esclaves dont 57 hommes, 54 femmes, 3 garçons et 6 filles.

Ce personnel nombreux et varié, indique la puissance du maître de case et la grandeur de l'habitation sucrerie. Le cheptel également est important (pour l'époque), 6 chevaux, 2 juments, 23 bœufs, 5 vaches, 6 veaux et 3 poulains. L'armement trahit l'ancien militaire car il y a 36 fusils et 8 pistolets.

La description de ses propriétés terriennes indique le rachat de nombreuses parcelles. 11 en tout, 9 ha ½ en halliers (en broussailles), 23 ha ½ tout en cannes, environ 8 ha tout en savane sur laquelle se trouvent 1 moulin, une sucrerie et plusieurs bâtiments, 16 ha ½ en cannes, un peu moins de 1 ha en cannes, 25 ha en trois parcelles en cannes, une autre sucrerie comprenant 1 moulin, 1 sucrerie et plusieurs bâtiments sur environ 414 ha sur lesquels se trouvaient 700 pas de cannes, 300 pas en vivres, 250 pas en savanes et le reste en bois auxquels il faut ajouter 37 ha ½ partie en savane et le reste à défricher.

Il était également fermier d'une succession vacante pour une parcelle de 4,65 ha, tout en savanes

Ainsi donc, on peut dire que Nicolas Classen faisait partie des propriétaires et des sucriers les plus importants de la Guadeloupe.

En 1686, M. Classen était décédé, et lors de la contribution pour les fortifications, c'est MM. Petit et Poyen qui ont versé 10000 £ de sucre en tant que tuteurs des cohéritiers de feu M. Classe.

43. Il s'agit d'un radeau fait de plusieurs troncs liés entre-eux.

44. Dutertre (J. B.) R. P. : *Histoire générale des Antilles...* T. 1 p. 437-438.

Lucesse Ganspoule avait épousé à une date qui n'est pas connue, Jean Poyen, protestant né à Sainte Affrique du Rouergue. La famille Poyen originaire des Cévennes est arrivée avec famille et proches autour de 1676. Ils ont fui les persécutions contre les huguenots qui devenaient insupportables dans cette région. Ils arrivèrent avec des moyens financiers importants et investirent dans des sucreries.

Il y avait le père, Jean qui était marchand et deux fils, Jean qui a donc épousé Lucesse Ganspoël et qui avait une sucrerie à Capesterre et François également marchand.

En 1686, il donna 6 000 £ pour les fortifications.

En 1687, il est qualifié de capitaine d'une compagnie de cavalerie et a 37 ans. Sont indiqués également, son épouse, Lucesse Ganspouille (Ganspoël), 30 ans, 4 enfants, Pauline, 7 ans, Bernabé, 6 ans, Jean, 3 ans et Catherine, 1 an.

Un commandeur, Robert Godeffroy, mulâtre de 35 ans, un engagé, Pierre Morel, 23 ans et 60 esclaves dont 22 hommes, 24 femmes, 8 garçons et 6 filles.

Au moment où les ordres du roi concernant l'abjuration obligatoire des protestants des Antilles françaises, le gouverneur général de Blénac et l'intendant Dumaitz demandèrent au gouverneur de la Guadeloupe de ménager M. Poyen afin qu'il ne passe pas dans les territoires britanniques⁴⁵.

Effectivement l'abjuration des adultes s'est faite, pour Jean, le 10 avril 1687, dans le couvent des dominicains, et Lucesse, pour laquelle les religieux se sont déplacés, dans sa maison, le 11 avril 1687 leur évitant ainsi l'humiliation d'une abjuration publique.

Le 22 octobre suivant, nous apprenons que le Sieur Poyen était intéressé dans la raffinerie du Baillif et qu'il devait des sommes importantes à divers créanciers dont le domaine⁴⁶.

Lors de la Guerre de la Ligue d'Augsbourg ou King William's War, les Anglais utilisèrent les protestants réfugiés chez eux pour leur faciliter le débarquement en Guadeloupe et le bon accueil de leurs troupes. Les Anglais débarquèrent d'abord à Marie-Galante pour l'utiliser comme base avancée avant leur débarquement en Guadeloupe. Ils avaient avec eux, des protestants qui s'étaient enfuis de la Guadeloupe, le Sieur Brissac et de Marie-Galante, le sieur Thauvet. Ces derniers firent parvenir une lettre à Jean Poyen pour qu'il la transmette aux protestants de Guadeloupe. Dans celle-ci ils demandaient de la part des Anglais, leur collaboration pour la conquête de l'île...

Ils faisaient savoir que Monsieur Ganspoël s'était rendu en Angleterre où il a été présenté au roi « qui l'a honoré de sa protection »

M. Ganspoël, par ordre de M. le général est allé en Jamaïque pour recruter 500 hommes qu'il devait amener pour aider à la conquête de l'île⁴⁷.

Cette lettre a été remise au gouverneur par son destinataire. Une fois que les Anglais furent repartis, leur descente en Guadeloupe ayant échoué, en grande partie à cause de la fièvre jaune qui attint les troupes anglaises arrivées d'Europe, il rendit compte au roi de cette affaire.

45. ANOM : C8A4 F° 233, le 6 mars 1687. MM. de Blénac et Dumaitz au roi.

46. ANOM : C8A4 F° 347, le 22 octobre 1687, Dumaitz de Goimpy.

47. ANOM : C7A 3 F° 233, le 14 avril 1691, MM. de Brissac et Thauvet.

Le sieur Ganspouille, dit-il, était en Hollande du temps de la Guerre de Hollande et il passa en Angleterre en même temps que le Prince d'Orange.

« Il conçut le dessein de trahir son pays, porté à cette perfidie par le seul désordre de ses affaires. Ainsi, par le moyen de ses parents qui sont puissants en Hollande, il trouva accès auprès du Prince d'Orange qui l'écoutait avec plaisir et lui promit sa protection, si bien que Ganspouille a (promis ?) plus qu'il ne pouvait, s'obligeant de faire entrer les Anglais dans la Guadeloupe et de les en rendre maître par les intelligences qu'il y avait avec ses parents, tous nouveaux convertis et des créoles, ses camarades. Quoique Ganspouille ne se soit pas trouvé dans ce dernier armement, Mr de Codrington, jugea à propos de faire sonder ses parents et amis de la Guadeloupe et leur fit écrire par les susdits de Brissac et Thauvet qui les connaissaient parfaitement bien. Il détacha exprès de Marie-Galante, un des nègres dudit Thauvet, capable de cette commission et qui avait beaucoup d'habitudes à la Guadeloupe. Elles ne servirent qu'à le faire prendre car ayant été reconnu et saisi, il me fut conduit... »

Cet esclave ne trahit pas son maître et nia avoir eu une lettre et affirma qu'on « l'avait envoyé pour parler au Sr. Poyen, capitaine de cavalerie et dans l'alliance dudit Ganspouille, dont il a épousé la sœur... »

Il avait donné la lettre à un nègre appartenant à un ami dudit Sieur Poyen pour la lui remettre. « ...par les sentiments d'honneur et de fidélité dont cet officier, quoique Nouveau Converti m'a toujours paru capable, car aussitôt qu'il eut reçu ladite lettre, il me l'apporta et me témoigna que ceux qui la lui avaient cru capable d'une trahison si noire. »

L'esclave fut condamné à être pendu et cela fut exécuté sur l'heure.

Le gouverneur avait fait « enfermer dans le fort 10 ou 12 Nouveaux Convertis des plus suspects et ayant ordonné au Sieur Poyen, pour lequel j'ai toujours eu beaucoup d'estime de s'y rendre quand l'ennemi paraîtrait, ce qu'il me promit d'exécuter comme il l'a fait durant tout le temps que les Anglais ont été à terre ⁴⁸.

CONCLUSION

Les familles hollandaises qui s'installèrent en Guadeloupe s'intégrèrent plus ou moins dans la société créole du XVII^e siècle en fonction des possibilités offertes par les circonstances. Si elles furent accueillies avec faveur lors de leur arrivée du Brésil car elles amenaient des moyens financiers et surtout des connaissances techniques, elles furent peu à peu considérées comme des colons comme les autres. Lors des tensions entre le royaume de France et leur pays d'origine, nous avons vu que les attitudes différaient selon les intérêts des uns et des autres. Les plus anciens privilégièrent leurs intérêts économiques alors d'autres tentèrent de jouer un rôle plus politique.

En définitive, les familles dont nous avons tenté de retracer l'itinéraire constituent un exemple caractéristique des destins des colons de cette époque, du transfert de technologie au profit d'abord de la Guadeloupe puis des Antilles françaises. Elles ont formé un élément très important de la société antillaises.

48. ANOM : C7B1 F° 291, le 2 juillet 1691, M. Hincelin.